SEANCE DU 12 mars 2016

L'an deux mil seize et le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire

<u>Présents</u>: M Patrick BATTISTA – M Jean-Gérard NIZET – M Gilles TROMPILLE - Mme Dominique BARTHELEMY – Mme Corinne HERADY – M Richard BOUFFANET –M Clément BOYER- M Claude MARECHAL – M Michel DAMIRON - M Franck RICHARD -

Excusés: Mme Patricia ARRIAZA-OLMO donne procuration à M Patrick BATTISTA

<u>Absents</u>: M Didier NARCISSE - Mme Estrella DE GROOT - Mme Muriel THOMAS- Mme Bénédicte BONTEMPS

Nombre de Conseillers en exercice: 15 Date de convocation: 7 mars 2016

Nombre de Présents: 10

Nombre de votants : 11 Secrétaire de séance : M Richard BOUFFANET

Délib n°2016-001 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

-APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 12 novembre 2015.

<u>Délib n°2016-002 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2015</u>

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2015

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

-APPROUVE, l'unanimité, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 17 décembre 2015.

Arrivée de Madame Muriel THOMAS

Délib n°2016-003 : Tourne à gauche RD61 : Convention entre le département de l'Ain, la 3CM et la commune de Niévroz concernant l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD61.

Arrivée de Madame Estella DE GROOT et de Madame Bénédicte BONTEMPS

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de cette convention. Celle-ci a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières des travaux d'aménagement d'un tourne à gauche pour l'accès commun au camping, au terrain de foot et à la station d'épuration sur la commune de Niévroz.

Monsieur le Maire précise que la maitrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la communauté de communes de la Côtière. Le financement sera lui assuré par la communeuté de communes de la Côtière et la commune de Niévroz.

Cette convention prévoit les charges d'entretiens et de fonctionnement afférant à chaque signataire de la convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- -VALIDE le contenu du projet de convention entre le département de l'Ain, la Communauté de communes de la Côtière et la commune de Niévroz ;
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD61.

Délib n°2016-004 : Transfert de compétence Politique de la Ville au profit de la 3CM

Le Maire,

CONSIDERANT la présence d'un quartier dit « prioritaire » sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel dénommé le quartier de « la Maladière »,

CONSIDERANT la volonté des communes membres de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel de développer une politique de cohésion sociale et urbaine sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT la solidarité intercommunale conditionnée des communes de la Communauté de Communes envers la commune de Montluel,

CONSIDERANT l'engagement des acteurs institutionnels, économiques et associatifs du territoire dans le cadre du Contrat de Ville de Montluel 2015-2020, et la signature de ce Contrat par le Préfet,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes dans le cadre du Contrat de Ville de Montluel 2015-2020,

CONSIDERANT la signature du Contrat de Ville 2015-2020 en date du 9 octobre dernier, par Monsieur le Préfet du Département de l'Ain, Monsieur le Président de la 3CM, Monsieur le Maire de Montluel, Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain, Madame la Vice-Procureur, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, Monsieur le Directeur Territorial de la Caisse des Dépôts et Consignations Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Général de DYNACITE, Monsieur le Directeur Général de la SEMCODA, Monsieur l'élu désigné de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, Monsieur le Directeur Territorial Pôle Emploi Ain et Savoie, Monsieur le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Ain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE d'intérêt communautaire la « politique de la ville » ;
- ACCEPTE que la compétence « politique de la Ville » soit exercée sur le territoire de la 3CM, en intégrant cette compétence aux statuts de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, comme suit :
 - l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville en concertation avec les communes;
 - l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance;

- la mise en œuvre des actions définis dans le contrat de ville relevant de ses compétences propres.
- ACCEPTE intégration de la compétence optionnelle « prévention de la délinquance » aux compétences facultatives des statuts de la 3CM, au même titre que la politique de la ville, et la requalifier en « dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance »;

Délib n°2016-005 : Transfert de la compétence Assainissement Collectif au profit de la 3CM

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'arrêté préfectoral, la 3CM exerce la compétence assainissement au titre de :

- Création et fonctionnement des stations d'épuration de Niévroz, Pizay, (Sainte Croix et Cordieux en 2007) et des postes de refoulement suivants :
 - Béligneux : cimetière de Chânes, le Bas de Chânes, le Pont de Chânes et Cruisseau,
 - Sainte Croix: RD 61 sortie Sud,
 - La Boisse vers chez Ruiz,
 - Balan: refoulement APRR.
- ➤ Gestion du collecteur principal et des 5 postes de refoulement (PR1 : Pré Tendron sur La Boisse ; PR2 : Pré Molliet sur La Boisse ; PR3 : Pré Seigneur dit PN16 sur La Boisse ; PR4 : Les Mouilles sur Balan et PR5 : La Croix de Mission (route de Bourbuel sur Niévroz),
- Création et fonctionnement des réseaux situés sous les voiries d'intérêt communautaire,
- Etablissement d'un schéma directeur d'assainissement et diagnostic de l'ensemble des réseaux d'assainissement collectifs et non collectifs.

A la lecture des domaines d'intervention de la 3CM cités ci-dessus, l'EPCI a engagé un diagnostic sur l'ensemble du réseau d'assainissement collectif.

Le diagnostic étant achevé d'une part ainsi que l'étude sur les impacts juridiques, financiers et organisationnels du transfert intégral de la compétence assainissement d'autre part, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le transfert entier et global de la compétence assainissement collectif.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5214-16,

Vu la délibération n° 2014/10/70 du conseil communautaire décidant d'engager une étude diagnostique et n° 2015/03/20 une étude sur les impacts juridiques, financiers et organisationnelles du transfert intégral de la compétence assainissement collectif,

Vu les réunions de travail dans le cadre de l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement du territoire de la 3CM en date des 8 janvier 2015, 2 mars 2015, 28 mai 2015, 28 juillet 2015 et 4 septembre 2015 et les conseils des maires dans le cadre de l'étude transfert de compétences en date des 1^{er} juillet 2015, 22 octobre 2015 et 25 novembre 2015,

Considérant l'intérêt d'une gestion collective concertée de l'assainissement collectif dont les missions étaient jusqu'à présent exercées pour partie par les communes et pour partie par la Communauté de communes,

Considérant l'intérêt de s'organiser dès à présent pour anticiper l'échéance de transfert obligatoire de cette compétence en 2020 fixée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE, qu'à compter du 1^{er} avril 2016, la 3CM assure la compétence entière et globale de l'assainissement par le transfert des réseaux d'assainissement collectifs des communes vers la 3CM,
- ACCEPTE la modification de l'article 2, point 2.1 des statuts de la Communauté de communes de la Côtière comme ci-après :

Assainissement

- Création et fonctionnement des stations d'épuration de Niévroz, Pizay, (Sainte Croix et Cordieux en 2007)et des postes de refoulement suivants :
 - Béligneux : cimetière de Chânes, le Bas de Chânes, le Pont de Chânes et Cruisseau,
 - Sainte Croix: RD 61 sortie Sud,
 - La Boisse vers chez Ruiz,
 - Balan: refoulement APRR.
- Gestion du collecteur principal et des 5 postes de refoulement (PR1 : Pré Tendron sur La Boisse ; PR2 : Pré Molliet sur La Boisse ; PR3 : Pré Seigneur dit PN16 sur La Boisse ; PR4 : Les Mouilles sur Balan et PR5 : La Croix de Mission (route de Bourbuel sur Niévroz),
- Création et fonctionnement des réseaux situés sous les voiries d'intérêt communautaire,
- Etablissement d'un schéma directeur d'assainissement et diagnostic de l'ensemble des réseaux d'assainissement collectifs et non collectifs.

REMPLACÉ par :

Assainissement collectif

 Assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites,

Délib n°2016-006Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses avant le vote du BP 2016

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2016 de la commune sera soumis au vote du conseil Municipal le 31 mars 2016.

L'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le budget primitif 2016 pour les dépenses suivantes :

Opération / Compte imputée	Désignation dépenses	Rappel BP 2015	Montant autorisé (25%)	Montant dépense
Op156: Restaurant scolaire Compte2135: inst.Géné.Aménag.	Armoires hautes à rideaux	6000 €	1500 €	491.66€
Compte 202 : Frais doc. urbanisme	Note d'honoraire n°8 cabinet 2BR	20 578 €€	5144.50 €	2596.80 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager ; liquider et mandater les dépenses présentées

Délib n°2016-007 : Autorisation de signer la convention d'intervention de la SAFER pour exercer le droit de préemption de la commune concernant la vente d'une parcelle apprtenant à Monsieur DEBARD

Monsieur le Maire,

Donne connaissance au Conseil Municipal, de la vente d'un terrain non bâti, cadastré section ZM 193 au lieudit l'Echaud, d'une superficie de 11a 77ca, appartenant à Monsieur DEBARD Moise, domicilié à VILLEURBANNE (Rhône). Le prix de vente a été fixé à 500 € (cinq cents €uros), outre les frais.

La Commune souhaite acquérir ce tènement et fonde sa demande sur le fait que ce terrain se situe en zone ND du Plan d'Occupation des sols de la commune. Cette acquisition permettrait de sauvegarder la qualité des paysages et des milieux naturels présents dans cette partie de la commune. De plus, ce terrain est situé dans une zone où la Commune rencontre des difficultés majeures à enrayer l'implantation de construction de type mobile home, se transformant progressivement en maison d'habitation.

La Commune souhaite donc éviter toute nouvelle tentative et rendre le terrain à sa destination première, naturelle et forestière, puisque situé en zone ND-

Le PLU est actuellement en cours de révision et ne porte pas sur une modification de zonage.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE: de demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption afin que la Commune puisse acquérir ce terrain avec une révision de prix, plus les frais inhérents.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande d'intervention de la SAFER Rhône-Alpes pour exercer ce droit de préemption.

Le Maire

Patri